



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-06-2026 /

Dossier complet le : 30-06-2026 /

N° d'enregistrement : 020165/KK P

1 Intitulé du projet

Boisement d'herbages et friches pour une superficie de 5ha 50a sur la commune de Picauville (50)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

LESSARD-CHAHWAN

Prénom(s)

EMILIE

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser un boisement de terres agricoles sur 5ha50a, sur huit îlots différents, actuellement en nature de prairie de fauche ou en friche. L'objectif sera de créer à long terme une forêt diversifiée en feuillus et résineux afin d'allier les objectifs de production et d'agrément. La forêt sera gérée en futaie régulière, dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion avec une certification PEFC, liée à cette garantie de gestion durable. Le projet s'intègre dans un financement "Label Bas Carbone", référentiel national agréé par le ministre de la Transition écologique et solidaire et par le Premier Ministre, et publié au journal officiel de la République française le 29 novembre 2018.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de donner un enjeu de production de bois d'œuvre à des parcelles agricoles de qualité moyenne et non cultivées, dans le but de garantir la ressource à destination de la filière bois et de sequestrer du carbone. Si le projet de boisement n'aboutissait pas, le site ne serait plus entretenu (déprise agricole), ce qui générerait aucun bénéfice social et économique pour la région. Ce projet s'inscrit donc dans le cadre de la valorisation de ces terres. Le projet de boisement permettrait de produire de la biomasse ligneuse et de former une entité de gestion forestière cohérente et d'un seul tenant. Ce projet entraînera une augmentation des espaces boisés et pourra accroître localement la biodiversité en créant une mosaïque de paysages avec le maintien de milieux ouverts sur les bordures des plantations et le maintien des haies existantes qui entourent la majorité des parcelles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux préparatoires à la plantation auront lieu après le 15 août (a priori début septembre). Ces travaux correspondent à un broyage de la végétation et à un sous-solage d'une ligne tous les 3 mètres. Sur ce terrain ainsi travaillé, nous viendrons installer entre le 1er janvier et le 15 mars les différents arbres. Ces plants seront espacés de 2 mètres sur la ligne. La présence abondante de chevreuils oblige l'installation de clôtures ou de protection individuelle (gaine maintenue par un tuteur et agrafée) pour les feuillus et de répulsif sur les résineux (produit naturel à base de graisse de mouton), afin de garantir la réussite de l'investissement. Dès que les plants seront hors d'atteinte de la dent du gibier (Vers 10/15 ans), les protections seront retirées. Le broyage sera réalisé avec un broyeur agricole. Le sous-solage sera effectué avec une sous-soleuse à dent. Les plants seront mis en place, à la main avec une houe à planter. Ils seront plantés, alignés, sur les lignes de sous-solage. La densité sera donc de 1660 plants/ha. Nous conserverons les lisières, les haies, les mares, les arbres champêtres présents dans le projet. Nous conserverons des emprises sur le pourtour du projet de 5 à 7 m. Ceci permettra de conserver des zones enherbées, l'écosystème qui est lié, de ne pas intervenir en période de reproduction de la faune.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le choix des essences a été défini selon le catalogue "guide de choix des essences forestières de Normandie" du CNPF, afin de prendre en compte l'évolution climatique d'ici à 2050. Les essences seront installées en fonction de ces changements stationnels. Nous planterons ainsi des essences variées, en mélange par bouquets de variétés sylvicolement compatibles. Ce panel d'essences permet également de limiter les risques liés au monospécifisme. (Maladie, parasite, fermeture totale du couvert. La plantation réalisée, nous viendrons régulièrement l'entretenir (une fois par an pendant 4 à 5 ans). Cet entretien aura lieu après le 15 août, nous viendrons broyer une interligne sur 2 et débroussailler, en localisé, autour de chaque plant. Ceci permet de conserver une partie de la végétation spontanée en accompagnement des plants et de maintenir l'écosystème prairial sur 50% de la surface pendant les premières années afin que les espèces initialement présentes puissent s'adapter progressivement au milieu semi-forestier, en formation. La 1ère éclaircie aura lieu entre 20 et 30 ans selon les essences (20 ans résineux, 30 ans chênes). La rotation entre les coupes sera de 8 ans pour les Résineux et 10 ans pour les feuillus, les peupliers seront récoltés vers 30 ans). Les cycles de production envisagés seront de 30 ans pour les peupliers, 60 ans en Douglas, pins et 120 ans pour les chênes/hêtres. Ces cycles forestiers relativement longs sont très propices au développement des espèces. En effet, les cycles annuels réalisés en agriculture sont beaucoup plus perturbants pour la faune et la flore en place (2 à 3 fauches par an, introduction de produits phytosanitaires, passages réguliers d'engins ...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

À notre connaissance, aucune autre.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface, nombre de plants 1830 Douglas, 470 Pins taeda, 470 pins maritimes, 54 peupliers Diva, 54 peupliers Vesten, 4900 chenes sessiles, 1250 pedoncules et 1250 hetres. Parcelles cadastrales n° 642ZA 10 (partie), ZA 11 (partie), ZA12 (partie), ZA 85 (partie) et ZA 81 (partie) commune de PICAUVILLE (50)	(5ha 50a, 10 278 plants) (5,50, Hectares)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La foret n'appartient a aucun perimetre de site classe ou inscrit. Le projet est exclu de tout Site d'Interet Communautaire au titre de la Directive Habitat "Natura 2000". La commune de PICAUVILLE appartient au Parc Naturel Regional des Monts du Cotentin et du Bessin. Elle est

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les arbres vont pomper l'eau du sol au niveau de leur système racinaire. Ils vont aspirer les minéraux et ainsi purifier l'eau. Ils maintiennent le sol, le rendent perméable grâce aux racines et ainsi favorisent l'acheminement d'une eau purifiée jusqu'aux réserves souterraines. Le peuplement forestier à venir prélèvera son besoin en eau pour son développement normal.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les phases de travaux et d'exploitation peuvent avoir un impact sur la faune et la flore, pour cela différentes mesures seront mises en place (Voir chapitre 6.4). De plus, nous pouvons signaler qu'une biodiversité différente et supplémentaire va se développer car nous passerons à moyen terme, d'un biotope agricole avec intrants à un biotope forestier mélange et naturel. La biodiversité de la forêt et notamment des chenaux est
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le Site Natura 2000 : Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys se situe à 2 kilomètres au minimum du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Nous transformerons 6ha 16a de terrain agricole, en terrain forestier. Cette transformation sera progressive. Les premières années sans fauches, ni intrants agricoles, l'écosystème prairial se développera encore et sera favorisé sur au moins 50% de la surface du boisement (Broyage uniquement une interligne sur deux, une fois par an). Les prairies ne seront donc pas totalement
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Des incendies et des tempêtes peuvent malheureusement toucher les forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	A moyen ou long terme, une maladie cryptogamique peut malheureusement toucher les essences forestières. Ce risque est atténué par le choix de boisements mélangés et le choix d'essences adaptées au sol et à l'évolution

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Excepte le travail du sol mecanise lors de la phase de travaux les entretiens et futures exploitations.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Nuisances de courte duree lors du travail du sol et des differentes phases de travaux avec engins motorises.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La foret est source de captation de dioxyde de carbone (CO2) necessaire a la photosynthese. Processus qui libere ensuite de l'oxygene (O2). La sequestration du carbone est en enjeu important car le projet s'inscrit dans le Label Bas Carbone.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La juxtaposition de parcelles agricoles et forestières entourées de haies feuillues est typique du paysage du Cotentin. Le projet s'intégrera donc parfaitement au paysage. Le maintien d'emprise de 5 à 7 mètres de large minimum en bordure de haies existantes seront bénéfiques à la continuité paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les faibles rendements agricoles de ces parcelles porteront peu atteinte à l'activité agricole locale. L'activité sylvicole sera par conséquent, favorisée avec la mise en place d'une gestion à long terme des parcelles. Un plan simple de gestion sera réalisé sur ces parcelles pour 15 ans.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune intervention (travaux et entretiens futurs) entre le 15 mars et le 15 août pour éviter les période de reproduction et ou nidification. Une bande tampon de 5 à 7 mètres minimum sera respectée entre les éléments déjà existants et le premier arbre planté afin de maintenir les corridors écologiques. Le mélange d'essence favorisera ainsi la biodiversité de l'écosystème et son hétérogénéité paysagère, il améliorera également sa résilience. La circulation des engins lorsque le sol est détrempé sera proscrit afin d'éviter ornières et tassement. À l'avenir un réseau de cloisonnement d'exploitation sera mis en place pour le passage des engins afin d'éviter au maximum le tassement du sol. Absence de travaux nocturnes, donc de pollution lumineuse. Le boisement sera mené de façon à limiter les risques de pollution de l'environnement, limitant

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Certes un boisement peut entraîner un changement de la biodiversité en place, des modifications de biomes particuliers mais ces changements sont mineurs par tous les avantages liés au biotope forestier qui sera créé. Les différents rapports du GIEC confirment le rôle primordial des forêts pour l'avenir. Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la valorisation de terres en peuplement forestier adapté au futur climat. La forêt n'apportera plus d'intrants agricoles comme cela s'effectue sur les prairies en place. Compte-tenu, du calendrier prévu pour les travaux qui prend en compte, les enjeux en terme de biodiversité, le maintien des haies et arbres existants, l'impact du boisement serait finalement très faible. La forêt joue un rôle dans la filtration et la purification de l'eau tout en limitant les risques de crues. Le couvert forestier

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)